

# Règlement du jeu-concours

## « Jeu le coin running »

---

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Le Coin Forme SAS, société au capital de 1000 €, dont le siège est social est situé au 3 rue de la Lande-Sèche 35510 Cesson-Sévigné, sous le numéro de SIRET : 80964742300015, (Ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu-concours du Mercredi 8 Avril à 23h30 au Mardi 14 Avril à 22h nommé « Jeu le coin running » gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le jeu ») selon les modalités du présent règlement et accessible depuis l'adresse internet (URL) suivante : <http://www.lecoinforme.com/jeux-concours-cadeaux-a-gagner>.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Google, Apple, Microsoft, ni aucune autre entreprise tierce.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en cliquant sur le bouton « j'aime » de la page Facebook de « Le Coin Forme » à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Lecoinforme> et en remplissant le formulaire électronique disponible à l'adresse internet (URL) suivante : <https://apps.facebook.com/mes-concours/aitcqw> comprenant le nom, le prénom, la ville et l'adresse courriel puis en cliquant sur le bouton soumettre. A la fin du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réceptions ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Deux gagnants seront tirés au sort à l'aide d'un algorithme informatique fourni par l'application « Concours pour Facebook » dans les 2 jours suivant la fin du jeu. Un lot sera attribué à chacun des deux gagnants.

Après vérification de leurs éligibilités, les gagnants seront contactés dans les deux jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et son lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leur ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'Organisateur et sur tout support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que les prix gagnés.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- un legging de compression de la marque Under Armour® « UA Run » pour homme de taille L (une seule taille et une seule couleur disponible) et d'une valeur unitaire de €45
- un T-shirt de la marque Under Armour® de course à manche courtes « coldblack® » pour homme de taille L (une seule taille et une seule couleur disponible) et d'une valeur unitaire de €35

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de leurs âges avant remise des lots. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – ACHEMINEMENT DES LOTS**

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence des gagnants. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

## **ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu et également sur l'adresse internet suivante : <http://www.lecoinforme.com/jeux-concours-cadeaux-a-gagner>.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

## **ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles (nom, prénom, adresse électronique et ville de résidence). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisateur.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.